

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ARRETE N° 2023 - 09 - 01 - 059**

**Route départementale n° 221
Au droit du n° 265 Rue du Bicentenaire
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de M. LAPORTE Jason en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement au n° 265 Rue du Bicentenaire (au droit de la parcelle D1608) et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur une portion de la route départementale n° 221 au droit du n° 265 Rue du Bicentenaire dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le samedi 23 septembre 2023 de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, par sens alterné, sur une voie, au droit de la parcelle cadastrée D 1608 (soit au droit du n° 265 Rue du Bicentenaire).

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée du déménagement.

.../...

ARTICLE 4

Les personnes chargées du déménagement devront autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Directeur des Routes Départementales, Groupement Territorial Nord à Annonay,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. LAPORTE Jason.

Fait à ARDOIX, le 29 août 2023



Le Maire,

Sylvie BONNET